

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n°2023-01-03

Séance du 25 janvier 2023

Avis du CSRPN de Normandie,
conseil scientifique de la RNN Sangsurière et Adriennerie

*Demande de travaux dans la réserve naturelle nationale
Sangsurière et Adriennerie*

Le 13 janvier 2023, la DREAL a présenté pour le compte de l'Association syndicale autorisée (ASA) des Bas-fonds de la Douve, maître d'ouvrage, un projet de travaux situé dans la réserve naturelle nationale (RNN) de la Sangsurière et de l'Adriennerie et sa périphérie immédiate, en présence de 11 membres de la commission espaces naturels du CSRPN, également conseil scientifique de la réserve.

Présentation du dossier

Créée en 1991 sur 397 ha, la réserve abrite des marais tourbeux à très forte valeur patrimoniale dont la fonctionnalité est globalement bonne. Néanmoins, le site est bordé en limite nord par le cours d'eau du Gorget qui a été largement rectifié dans les années 70, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter son effet drainant sur les milieux environnants. Depuis une vingtaine d'années, le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, gestionnaire de la réserve, a constaté une dégradation des sols tourbeux et des végétations dans les secteurs les plus impactés par cet effet de drainage, accentué localement par la mise en place de réseaux de fossés comme dans l'anse de Catteville. La tendance à l'assèchement et à la minéralisation irréversible des sols s'est accrue et étendue ces dernières années, pour partie en lien avec la modification des conditions climatiques.

Lors de l'évaluation du précédent plan de gestion de la réserve en 2017, le CSRPN avait recommandé d'agir sur la gestion des niveaux d'eau pour lutter contre l'assèchement des milieux, notamment au moyen d'une opération de reméandrage du Gorget qui était envisagée par le gestionnaire. Le plan de gestion actuel a bien inscrit comme objectif prioritaire la conservation des milieux tourbeux, voire leur restauration lorsqu'ils sont dégradés, en agissant sur la gestion des niveaux d'eau. Il prévoit la mise en œuvre du reméandrage du Gorget. Par ailleurs, le document d'objectifs du site Natura 2000 « marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » prévoit d'améliorer la diversité morphologique du réseau hydraulique, en particulier en restaurant des cours d'eau en lien avec les spécificités des marais.

La demande de travaux présentée par l'ASA des Bas-fonds de la Douve a pour objectif de rétablir le cours d'eau dans 6 de ses anciens méandres, afin d'augmenter le temps de circulation de l'eau en limite nord du marais et de favoriser ainsi la remontée de la ligne d'eau et l'alimentation des fossés périphériques. Les travaux devraient ainsi permettre de limiter l'abaissement de la nappe en période d'étiage et donc de préserver les sols tourbeux en maintenant leur saturation en eau.

Avis du CSRPN de Normandie :

Dans la forme, le CSRPN regrette le manque de cartes permettant de spatialiser les enjeux patrimoniaux au regard de la localisation des travaux envisagés, ce qui aurait facilité l'analyse des incidences.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Le conseil souligne que les travaux de reméandrage programmés en 2023 et 2024 auront un effet global très positif sur les milieux tourbeux en limitant les risques d'assèchement des sols au printemps et en été. Le projet, conduit en milieu tourbeux, constitue une expérimentation de restauration des habitats naturels qui sera particulièrement intéressante à documenter. Il recommande la mise en place d'un programme de suivi qui pourra utilement renseigner sur la réaction des milieux et des espèces, au regard de l'état initial réalisé. Il note par ailleurs que les travaux conduits dans le lit du Gorget vont également contribuer à diversifier les milieux aquatiques. Si le conseil se réjouit de la mise en œuvre de cette mesure prévue aux documents stratégiques de gestion, il tient néanmoins à alerter sur le fait que la préservation d'un niveau de nappe superficielle suffisant à la conservation de sols et d'habitats tourbeux fonctionnels doit être réfléchi globalement à l'échelle du bassin versant et de la nappe des sables sous-jacente. En effet, le bénéfice attendu des travaux de reméandrage ne doit pas être hypothéqué par des prélèvements d'eau accrus en amont du site protégé, reconnu au niveau national et international. Le CSRPN recommande notamment d'assurer le suivi qualitatif et quantitatif de la ressource en eau en lien avec les effets cumulés des prélèvements (forages AEP, agricoles...) et ceux des sécheresses récurrentes.

Sur le détail des travaux, le CSRPN recommande de veiller à adoucir la pente des berges, notamment pour les rendre plus favorables au Campagnol amphibie. Concernant les plantations envisagées le long des berges, nécessairement hors réserve, le conseil estime que la dynamique naturelle de la zone humide est suffisante au rétablissement de la ripisylve. En tout état de cause, si des plantations devaient néanmoins être réalisées, il est indispensable de revoir la liste des espèces proposées et de s'en tenir à des essences présentes localement dans le marais. Afin d'éviter toute installation d'espèces exotiques envahissantes, le conseil demande la plus grande prudence quant à la propreté des engins qui interviendront sur le site et propose que le cahier des charges destiné aux entreprises impose une désinfection préalable. Il faudra en complément surveiller les zones de travaux pour parer à tout développement accidentel d'une telle espèce.

En conclusion, au regard des bénéfices attendus sur le patrimoine naturel et des incidences résiduelles négatives négligeables, le CSRPN émet un **avis favorable** sur le projet de travaux tel que présenté dans la RNN de la Sangsurière et de l'Adriennerie.

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le président du CSRPN



Thierry LECOMTE